- Séance du Conseil Communal 07/2014 du mardi 30 septembre 2014 à la maison communale -

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;
EVANS Michel et PELOSATO Toni, **échevins**;
TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, CORNET-DELMELLE Guillaume, GÉRARD André, VISSE Katia et HARRAY René, **conseillers**;
FAGNANT Christian, **directeur général**.-
Excusés : HOURANT Francis, échevin et COLLINGE Mélanie, conseillère.
Absent : SOUGNÉ Nicolas, conseiller.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. TARABELLA, bourgmestre, président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 septembre 2014.
2. Patrimoine – Acquisition, avec le CPAS d'Anthisnes, d'un immeuble bâti sis à Anthisnes, rue du Vieux Château – Offre de vente et projet d'acte authentique – Décision définitive.
3. Fourniture avec livraison, placement et maintenance d'un photocopieur laser numérique destiné à l'école communale de Vien-Anthisnes – Examen des conditions du marché conclu par Service Public de Wallonie – Choix et commande du matériel - Décision.
4. Aménagement des abords de l'école communale de Limont-Tavier - Marché de fourniture d'un module extérieur récréatif « parcours d'escalade » et d'un toboggan – Mode de passation et conditions - Décision.
5. Fabrique de l'église Saint Rémy à Vien – Modification budgétaire n°1 au budget 2014 – Avis.
6. Correspondance, communications et questions.

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2014, tel que rédigé par M. Christian FAGNANT, directeur général.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Patrimoine – Achat, avec le CPAS, d'un immeuble bâti (comportant maison, garage et entrepôt) à Anthisnes, rue du Vieux Château, 6 – Décision définitive.-

Considérant le programme de politique générale couvrant la législature 2013 – 2018, approuvé par le conseil communal par délibération du 25 février 2013, qui prévoit de « rechercher et mettre en œuvre des solutions pour l'accueil des tout-petits (crèche) », mais aussi de "maintenir et améliorer le service public de proximité rendu par l'administration communale, en se souciant de la qualité de l'accueil, du travail et de l'information";

Vu la délibération du 7 février 2014 par laquelle le collège communal décide de faire procéder par Maître Jean-Philippe GILLAIN, Notaire à la résidence d'Anthisnes, à une estimation de la valeur du bien immeuble bâti sis à Anthisnes, rue du Vieux Château, 6, cadastré ou l'ayant été section C, n° 480L2, pour une superficie de 968 m², actuellement à vendre, appartenant à la succession de feu M. Roger Lejeune, bien que la commune et le centre pourraient envisager d'acquérir;

Considérant le rapport d'estimation établi le 27 mars 2014 par Maître Jean-Philippe Gillain, Notaire précité, lui communiqué sous le couvert de sa lettre du 8 avril 2014 ; qu'il en résulte que, compte tenu de la localisation, des caractéristiques de l'immeuble, de sa situation juridique et des considérations généralement retenues en matière immobilière, la valeur vénale a été évaluée comme suit : 247.500 (deux cent quarante-sept mille cinq cents) euros à 250.000 (deux cent cinquante mille) euros;

Considérant les caractéristiques de l'immeuble (composition, disposition, état d'entretien, équipement), sa localisation, le double intérêt public qu'il présente (en vue de l'accueil de la petite enfance dans l'habitation après rénovation et aménagement, d'une part, et en vue de l'amélioration de l'infrastructure dont dispose le service des travaux par l'occupation de l'ancien entrepôt qui jouxte le terrain communal attenant à l'atelier communal, d'autre part) ;

Vu l'estimation des frais, droits et honoraires résultant d'une telle opération immobilière ;

Vu l'offre de vente en date du 22 août 2014 adressée à la commune par la succession de M. LEJEUNE Roger et son Mme COLLARD Paula, pour le prix principal de 220.000 euros, à majorer des frais, droits et honoraires ;

Vu le projet d'acte authentique établi et communiqué le 15 septembre dernier, tel que corrigé le 22 septembre 2014, par Maître Jean-Philippe GILLAIN, notaire de résidence à Anthisnes, portant sur la vente tant au C.P.A.S. d'Anthisnes, pour 5/22e, qu'à la commune, pour 17/22e indivis, et communiquant les modalités et conditions de la vente ;

Vu les crédits suffisants figurant aux budgets pour l'exercice 2014, dûment approuvés, tant de la commune (article 835/712-60 code projet 20140009) que du C.P.A.S. (article 835/712-60 code projet 20140013), pour l'achat dudit immeuble ;

Considérant que les acquéreurs souhaitent acquérir le bien précité à concurrence 5/22ième pour le CPAS et de 17/22ième indivis pour la commune, cette dernière prenant en charge l'ensemble des frais, droits et honoraires en résultant ;

Vu la délibération du 22 septembre 2014 du Conseil de l'Action sociale, à cet égard ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 22 septembre 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, notamment sa section 3 relative aux acquisitions d'immeubles ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Entendu MM. Toni PELOSATO, échevin, et Christian FAGNANT, directeur général, en leur rapport et présentation, ainsi que MM. Bernard de MALEINGREAU, René HARRAY et Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, conseillers, en leurs questions et interventions, et MM. Toni PELOSATO et Michel EVANS, échevins, et Mme Yolande HUPPE, conseillère et présidente du C.P.A.S., en leurs réponses et précisions;

Après un large échange de vues, portant notamment sur les travaux d'aménagement nécessaires, les normes à respecter, la structure d'accueil, l'étude faisabilité commandée par le CPAS, l'impact et les moyens financiers (subventions et charges communales), le planning de réalisation, l'usage du hangar par le Service des travaux;

Sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 : La Commune d'Anthisnes procédera, avec le C.P.A.S. d'Anthisnes, à concurrence 5/22ième pour le CPAS et de 17/22ième indivis pour la commune, à l'achat - pour cause d'utilité publique - du bien immeuble (maison d'habitation et de commerce) sis à ANTHISNES, rue du Vieux Château, 6, cadastré ou l'ayant été 1ère Division, Section C, n° 480L2, d'une superficie cadastrale de 968 m², appartenant aux personnes désignées ci-après :

1) Madame LEJEUNE Marie-Christine, née à Fraiture le 31 juillet 1956, épouse de Monsieur NEUVILLE Marcel, né à Liège le 12 mai 1959, domiciliée à 4160 Anthisnes, rue du Vieux-Château, 2 A.
2) Monsieur LEJEUNE Philippe, né à Huy le 25 mars 1970, en cohabitation légale avec Mademoiselle CORNELIS Audrey, née à Rocourt le 4 septembre 1976, domicilié à 4360 Oreye, rue de Cokelette, 31.
3) Monsieur LEJEUNE Michael, né à Liège le 3 mai 1979, célibataire, domicilié à 4000 Liège, rue Fond Saint-Servais, 2 A.
4) Mademoiselle LEJEUNE Audrey, sans profession, née à Liège le 21 octobre 1983, célibataire, domiciliée à 4100 Seraing, rue Renard, 369.
5) Mademoiselle LEJEUNE Elodie, née â Liège le 10 juillet 1991, célibataire, domiciliée à 4920 Aywaille, rue de la Heid, 75.

Article 2 : La Commune procédera à l'achat des biens mentionnés à l'article 1 pour le prix, comprenant toutes les

indemnités de quelque nature que ce soit pouvant revenir aux vendeurs du chef de l'acquisition du bien dont il s'agit, de cent septante mille euros (170.000,00 €), pour sa part (17/22e), la part du CPAS s'élevant à cinquante mille euros (50.000,00 €), et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique communiqué le 22 septembre 2014, annexé à la présente délibération.

La Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais, droits et honoraires résultant de ladite opération immobilière.

Article 3 : Le Notaire Jean-Philippe GILLAIN, de résidence à Anthisnes, est chargé de procéder aux formalités requises et à la passation de l'acte d'acquisition du bien désigné à l'article 1.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Fourniture avec livraison, placement et maintenance d'un photocopieur laser numérique destiné à l'Ecole Communale de Vien – Examen des conditions du marché conclu par Service Public de Wallonie – Choix et commande du matériel.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du octobre 2007 par laquelle le conseil marque son accord sur les termes de la convention à conclure en vue de faire bénéficier la commune des conditions des marchés publics de fourniture du Service Public de Wallonie ;

Vu la convention conclue le 19 novembre 2007 à cet égard ;

Attendu que le photocopieur de l'école communale de Vien est vétuste et le contrat d'entretien est terminé, qu'il s'avère utile, compte tenu de sa vétusté, de procéder à l'acquisition d'une machine neuve ;

Attendu que parmi les marchés conclus par le Service Public de Wallonie pour la fourniture de machine de reprographie (appel d'offres ouvert européen, réf. T2.05.01 – 13C36), le lot 2 concerne l'achat d'un photocopieur RICOH AFICIO MP2001SP + armoire + PB 2010 prévu pour 2.000 à 5.000 copies par mois ;

Vu la fiche technique du Service Public de Wallonie sous référence MACHI 14/23 valide du 26/05/2014 au 31/12/2015 à cet égard ;

Attendu que le photocopieur, telle que présenté sur la fiche, peut être déterminé de la manière suivante :

- Fournisseur désigné : RICOH S.A., Medialaan, 28A à 1800 VILVOORDE ;
- Photocopieur RICOH AFICIO MP2001SP avec meuble support inclus ;
- Vitesse : 20 pages par minute en A4 ;
- Mémoire : 1Go ;
- Format original et copie : de A6 à A3 ;
- Alimentation papier : 1 cassette universelle A5 à A3 de 250 feuilles, 2 cassettes universelles A5 à A3 de 500 feuilles et 1 by-pass A6 à A3 de 100 feuilles ;
- Chargeur automatique des originaux pour 50 feuilles ;
- Recto/verso automatique ;
- Tri illimité ;
- Interface imprimante noir et blanc et scanner couleur réseau ;
- Délai de livraison maximum : 20 jours calendrier ;

Attendu qu'en fonction de ce qui précède le montant total de ce matériel peut être déterminé de la manière suivante :

- Prix du photocopieur suivant cahier spécial des charges du S.P.W.	969,22 €
- Rémunération forfaitaire Reprobel (A.R. du 30/10/97) 2014	195,60 €
- Cotisation Recupel	0,30 €
- Montant hors T.V.A.	1.165,12 €
- T.V.A. de 21 %	244,68 €
- Total T.V.A. comprise	1.409,80 €

Attendu qu'il s'indique de conclure un contrat d'entretien pour une période de 5 ans sans tacite reconduction au montant de 0,0050 € hors T.V.A. par copie en impression A4 et de 0,010 € hors T.V.A. par copie en impression A3 ;

Attendu que le contrat d'entretien peut-être reconduit au terme des 5 années, pour une période maximum de 3 ans, sur demande expresse du pouvoir adjudicataire et moyennant accord de l'adjudicataire, à la condition que le nombre de copies effectivement réalisées soit inférieur au nombre de copies pour lequel le photocopieur est prévu, soit 1.600.000 copies ;

Attendu que l'ancien photocopieur de marque RICOH sera repris gracieusement par la firme RICOH S.A. précitée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/742-52 (n° de projet 20140002) ;

Après échange de vues portant sur les caractéristiques techniques du matériel à acquérir et sur proposition du collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er : De marquer son accord sur l'acquisition d'un photocopieur laser numérique RICOH AFICIO MP2001SP + armoire + PB 2010 prévu pour 2.000 à 5.000 copies par mois destiné à l'Ecole Communale de Vien, à RICOH S.A., Medialaan, 28A à 1800 VILVOORDE au montant total de 1.409,80 € T.V.A. de 21 % comprise.

Article 2 : De conclure un contrat d'entretien pour une période de 5 ans sans tacite reconduction au montant de 0,0050 € hors T.V.A. par copie en impression A4 et de 0,010 € hors T.V.A. par copie en impression A3.

Article 3 : L'exécution doit répondre aux conditions du marché passé par le Service Public de Wallonie (*Fiche technique sous référence MACHI 14/23*).

Article 4 : De conclure un transfert de propriété au profit de la firme RICOH S.A. précitée, en ce qui concerne la reprise de l'ancien photocopieur de marque RICOH AFICIO MP2000SP actuellement obsolète.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/742-52 (n° de projet 20140002).

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Aménagement des abords de l'Ecole communale (implantation de Limont-Tavier) - Marché de fourniture d'un module extérieur récréatif « parcours d'escalade » et d'un toboggan – Mode de passation et conditions.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1er, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006, notamment l'article 26, §1,1°, a), l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment les articles 105 §1, 2° - 4° et 110, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant l'intérêt de finaliser le projet d'aménagement des abords de l'Ecole communale, implantation de Limont-Tavier ;

Attendu que l'infrastructure de l'Ecole communale, implantation de Limont-Tavier, requiert une amélioration du dispositif récréatif, répondant ainsi aux besoins des élèves et à une demande des parents et du comité scolaire ;

Considérant que le matériel, faisant l'objet du présent marché, est à envisager comme amovible et

pourrait si nécessaire être éventuellement réaffecté à une autre implantation ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges a été établi par le service administratif de l'Administration communale, ayant pour objet « Fourniture d'un module extérieur récréatif (parcours d'escalade) et d'un toboggan » destiné à l'Ecole communale, implantation de Limont-Tavier ;

Attendu que le montant estimé du marché s'élèverait à 8.000,00 euros HTVA au maximum ;

Attendu qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsque la dépense n'excède pas 85.000 euros ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 722/721-60 code projet 20130001 D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 - Le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Fourniture d'un module extérieur récréatif (parcours d'escalade) et d'un toboggan » destiné à l'Ecole communale (implantation de Limont-Tavier), établis par le service administratif de l'Administration communale, sont approuvés.

Article 2 - Il sera passé un marché, par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs, aux conditions du cahier spécial des charges, ayant pour objet la « Fourniture 'un module extérieur récréatif (parcours d'escalade) et d'un toboggan » destiné à l'Ecole communale, implantation de Limont-Tavier.

Article 3 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 722/721-60 code projet 20130001).-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Fabrique de l'église Saint-Rémy à Vien-Anthisnes – Modification Budgétaire n°1 pour l'exercice 2014.-

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2014 de la Fabrique de l'église Saint-Rémy de Vien - Anthisnes, déposée à l'Administration Communale le 09 septembre 2014, et présentant un équilibre entre nouvelles recettes et nouvelles dépenses, le supplément de la commune pour les frais ordinaires étant inchangé (1.966,19 €) :

Recettes : montant précédent : 3.445,12 euros, majorations : 92.568,77 euros, diminutions : 484,57 euros
Dépenses : montant précédent : 4.620,00 euros, majorations : 92.385,77 euros, diminutions : 301,57 euros.

Le nouveau résultat général s'établit comme suit :

- en recettes générales : 103.220,99 €
- en dépenses générales : 103.220,99 €
- solde : 0,00 €

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n'appelle pas d'objection ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par 10 voix favorables et 2 abstentions (Katia VISSE et Toni PELOSATO),

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 susvisée de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Vien-Anthisnes, pour l'exercice 2014.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian FAGNANT, secrétaire communal – directeur général, qui donne connaissance de :
  a) Le chiffre de population de droit au 1er janvier 2014 publié au moniteur belge du 08 septembre 2014, soit 4.101 habitants (2.062 hommes et 2.039 femmes);
  b) La livraison des défibrillateurs externes automatiques commandés par le biais du marché conclu par la Province de Liège et leur remise aux gestionnaires des locaux concernés (salle communale à Anthisnes, école communale de Limont-Tavier, Avouerie d'Anthisnes, Royal Sporting Club Anthisnois à Anthisnes, salle Li Hody's à Hody, salle du Val Pierrys à Vien-Anthisnes, salle l'Espoir à Villers-aux-Tours, Cercle Sainte-Barbe à Tavier), le Tennis Club d'Anthisnes étant déjà en possession d'un appareil fourni par Infrasports;
  c) Le calcul du coût-vérité réel en matière de déchets ménagers pour l'année 2013 (recettes 197.088,92 €, dépenses : 206.014,42 €, soit un taux de couverture de 96 %, dans la norme fixée par la Région Wallonne);
  d) L'arrêté du 10 septembre 2014 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, approuvant les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2014 de la commune, telles que votées par le Conseil communal en date du 3 juillet 2014, tout en attirant l'attention sur deux éléments;
  e) L'arrêté du 23 septembre 2014 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2013 de la commune, tels qu'arrêtés par le Conseil communal en date du 3 juillet 2014;
  f) L'organisation de réunions "Prenez votre avenir en main" par le GAL Pays des Condruses en vue de la préparation de la candidature des communes associées à la nouvelle programmation LEADER (celle relative à la commune d'Anthisnes ayant lieu le 4 novembre 2014 à 19h30 à l'Avouerie d'Anthisnes);
  g) La participation de la commune d'Anthisnes à la vente publique de bois marchands organisée le vendredi 3 octobre prochain, à Remouchamps;
  h) Divers rapports annuels 2013 parvenus à l'administration communale (de l'Association des Provinces Wallonnes et du Service Public de Wallonie).
- M. René HARRAY, conseiller, sur l'identité du responsable des dégâts au mur du cimetière d'Anthisnes, puis sur le nombre important de camions circulant dans le village d'Anthisnes;
- Mme Yolande HUPPE, conseillère et présidente du CPAS, sur la cérémonie de commémoration du Bois des Stepennes le 5 octobre prochain;
- MM. Christian FAGNANT, directeur général, Marc TARABELLA, bourgmestre, et Michel EVANS, échevin, en leurs réponses aux uns et aux autres.